

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2015)30

Strasbourg, le 3 novembre 2015

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

1. Réunions du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Le Rapport de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage organisée sous les auspices de la Présidence belge du Comité des Ministres, 18-20 mars 2015, Strasbourg, a été communiqué au CDCPP lors de sa 4^e Réunion en juin 2015 (CEP-CDCPP (2015) 34E and Add.)¹.

La 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sera organisée en 2017 à Strasbourg.

Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Secrétariat présentera les résultats de la 16^e Réunion des Ateliers organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable de l'Andorre, sur « *Paysage et coopération transfrontière : le paysage ne connaît pas de frontière* » (Andorre la Vieille, Andorre, 30 septembre-2 octobre 2015).²

Les actes de la réunion sont en cours de préparation et seront présentés à la prochaine réunion du CDCPP.

La 18^e Réunion des Ateliers sera organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère du développement urbain de l'Arménie sur « *Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* » (Arménie, 5-7 octobre 2016).

Le Bureau est invité à en prendre note des éléments ci-dessus et à faire des observations éventuelles.

2. Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (ELC L6)

La deuxième phase de travail devant permettre l'extraction des données Système d'information Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage³ en vue de la présentation de synthèses, a été menée à bien par le Secrétariat de janvier à octobre 2015.

La 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a invité les Etats membres Parties à la Convention à appliquer activement la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire. Les Parties à la Convention ont ainsi été contactées par le Secrétariat afin d'utiliser le Système d'information et à compléter son questionnaire.

¹ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/conferences>

² <http://www.coe.int/fr/web/landscape/16th-council-of-europe-meeting-of-the-workshops-for-the-implementation-of-the-european-landscape-convention>

³ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory>

Un travail de maintenance et d'assistance aux Etats sera assuré par le Secrétariat en 2016-2017 afin de compléter le Système d'information, en vue de la tenue de la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en mars 2017 à Strasbourg.

3. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

La 17^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe intitulée «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2014-2015* », sera organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Ministère de l'Agriculture de la Hongrie (Budapest (Hongrie), 8-10 juin 2016). Le Prix, mentions et reconnaissances attribués conformément aux décisions adoptées par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015, lors de la 1238^e réunion des Délégués des Ministres⁴, seront remis à cette occasion.

La publication sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe⁵ est en cours de mise à jour et la 5^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sera prochainement lancée.

4. Mise en place d'un groupe de travail sur la Convention européenne du paysage - Paysage et démocratie

La 1^e Réunion du Groupe de travail sur la Convention européenne du paysage - Paysage et démocratie, présidée par Mme Liv Kirstine Mortensen, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention, s'est tenue le 3 octobre 2015 à Andorre la Vielle (Andorre) et a commencé ses travaux en faveur de la mise en œuvre de la Convention, conformément au Programme de travail de la Convention européenne du paysage pour 2015-2017 tel qu'approuvé par le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du paysage (CDCPP).⁶

Le Bureau est invité à en prendre note du rapport de la réunion (CEP-CDCPP-WG (2015) 37F)⁷.

5. Développement du matériel pédagogique pour les établissements d'enseignement secondaire et réflexion sur la manière de développer l'enseignement supérieur et la formation pour les professionnels, conformément à la Convention

La Recommandation CM/Rec(2015)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ayant été adoptée par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015, lors de la 1238^e réunion des Délégués des Ministres, une publication sur ce matériel pédagogique est en cours de préparation.

Le Groupe de travail sur la Convention européenne du paysage va poursuivre les travaux sur l'enseignement secondaire et la formation des professionnels.

⁴ <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680483ccd>

⁵ <http://www.coe.int/web/landscape/publications>

⁶ Cf. Annexe au présent document.

⁷ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/working-groups>

ANNEXE

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
POUR 2015-2017

*approuvé par le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du paysage (CDCPP),
4^e réunion, Strasbourg, 1-3 juin 2015
[CDCPP(2015)15]*

Le Programme de travail sur la Convention européenne du paysage pour 2015-2017⁸ approuvé par le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du paysage lors de sa 4^e réunion, Strasbourg, 1-3 juin 2015 [CDCPP(2015)15] indique qu'il a pour principaux objectifs de maintenir et approfondir le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et pour ce faire :

«

1. *D'organiser tous les deux ans les conférences du conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (introduire une référence dans le mandat du CDCPP) et d'organiser chaque année un atelier au moins pour la mise en œuvre de la Convention.*
2. *De poursuivre les travaux (de maintenance et d'actualisation) relatifs au système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (ELC L6) et d'engager la deuxième phase de développement d'outils.*
3. *De continuer les sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.*
4. *De mettre en place un groupe de travail pour explorer les différentes possibilités qui s'offrent au Conseil de l'Europe et aux Etats Parties pour avancer dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et d'insister sur sa contribution à la démocratie, au bien-être, à la diversité et l'intégration socioculturelle en Europe, en l'occurrence en poursuivant l'élaboration de rapports thématiques, en contribuant à la préparation des programmes des conférences et ateliers, et en suivant l'état d'avancement du L6. Le groupe de travail est également chargé, soutenu par une expertise⁹, d'explorer les différentes possibilités qui s'offrent au Conseil de l'Europe et aux Etats Parties pour donner plus de visibilité à la Convention européenne du paysage et aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de paysage (Prix du paysage du Conseil de l'Europe, rapports thématiques, etc.).*
5. *De développer du matériel pédagogique pour les établissements d'enseignement secondaire (au sein d'un groupe de travail) et de réfléchir à la manière de développer l'enseignement supérieur et la formation pour les professionnels, conformément à la Convention.*
6. *De mettre en place un groupe de travail, soutenu par une expertise, sur « Paysage et démocratie » pour donner suite au rapport « Paysage et démocratie : perspectives », afin de préparer un document thématique (tenant compte de la contribution du patrimoine naturel et culturel et de la culture, en tant qu'expression de la diversité sociale, économique, écologique, culturelle et spatiale et de l'identité des territoires).*
7. *D'élaborer une action commune sur les trois piliers du CDCPP, faisant appel aux méthodes disponibles en matière de coopération horizontale et verticale et une approche largement participative (promenades, discussions, photos, etc.), fondée sur un document de réflexion conjoint, susceptible de donner lieu au final à un atelier. »*

⁸ Le Programme de travail est censé couvrir la période comprise entre la 8^e et la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

⁹ Ce soutien par l'expertise s'entend essentiellement sous la forme de « séances de réflexion et de recherche d'idées ».